

Jambes, le 8 avril 2020

CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

Madame Maggie De Block
Ministre des Affaires sociales et de la
Santé publique, et de l'Asile et la
Migration
Boulevard du Jardin Botanique 50/175
1000 Bruxelles

Nos réf : 20120/CM/LL/YH/SC/16/st
Votre correspondant(e) : Monsieur CLOSSEN Serge
Tél : 081/234.195

Concerne : Avis n° 2020/08 du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) relatif à l'idée de réguler l'afflux des patients atteints par le COVID-19 vers les soins intensifs.

Madame la Ministre,
Chère Collègue,

Le Conseil national supérieur des personnes handicapées (CNSPH) m'a récemment adressé son avis relatif l'idée de réguler l'afflux de patients atteints par le COVID-19 vers les soins intensifs.

Sollicité par le SPF Santé publique, la Société belge de médecine intensive a en effet remis un avis visant à fixer les principes éthiques concernant la proportionnalité des soins intensifs au cours de la pandémie 2020 COVID-19.

Le Conseil relève positivement que les critères de tri recommandés par la Société belge de médecine intensive se veulent protecteur de tout arbitraire ; il considère comme essentiel qu'il ne revienne pas aux seuls urgentistes de fixer eux-mêmes les critères de choix.

Le Conseil s'inquiète de ce que les chartes éthiques n'abordent pas clairement la situation concrète des patients handicapés qui n'ont pas de problèmes de santé préexistants au Covid-19. Le Conseil soulève légitimement la question de savoir s'il serait implicitement considéré que la qualité de vie de ces personnes est d'entrée de jeu réduite et donc que leur prise en charge par les soins intensifs en deviendrait éventuellement moins prioritaire en cas de surcharge des services ?

Le Conseil considère qu'en aucun cas, l'amalgame ne peut être opéré entre handicap, situation médicale, espérance de vie et qualité de vie.

Enfin, le Conseil constate que, parmi les critères de sélection des chartes éthiques, ne figure pas non plus l'expression de la volonté des personnes, ni de leurs représentants ou mandataires. Il estime que toute personne, malade ou non, handicapée ou non, doit pouvoir exprimer sa volonté par rapport aux soins qu'elle souhaite.

Il estime dès lors que le texte du Conseil d'Éthique de la société belge de médecine intensive laisse encore beaucoup d'interprétations possibles et que dès lors ce dernier doit être clarifié pour lever les incertitudes liées au statut de personne handicapée et au respect de l'expression de sa volonté.

Ayant pris attentivement connaissance à la fois de l'avis de la Société belge de médecine intensive et de l'avis du Conseil national supérieur des personnes handicapées, je comprends pleinement les appréhensions exprimées par le Conseil.

Je me permets d'appuyer cette demande de clarification sollicitée par le Conseil national supérieur des personnes handicapées.

Vu le contexte actuel de pandémie, il m'apparaît que cette clarification devrait pouvoir intervenir sans délai.

Je vous remercie d'avance pour les mesures que vous prendrez afin de rencontrer cette demande du Conseil national supérieur des personnes handicapées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, chère Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs



Christie MORREALE